

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2009, un glissement de terrain est survenu en bordure du chemin Schnob, dans la municipalité de La Pêche, causant des dommages à ce chemin;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Municipalité de La Pêche, située dans la circonscription électorale de Gatineau, relativement aux dommages causés au chemin Schnob, en raison d'un glissement de terrain survenu en mai 2009.

Québec, le 20 janvier 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

53191

A.M., 2010

Arrêté du ministre de la Famille en date du 15 janvier 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, en date du 15 mai 2006, par lequel la ministre a nommé monsieur Pierre Comtois membre du comité de placement pour un mandat de trois ans à compter de la date de l'arrêté;

VU que le mandat de monsieur Pierre Comtois comme membre du comité de placement est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille :

NOMME de nouveau monsieur Pierre Comtois, vice-président du conseil et chef des placements à Optimum gestion de placements inc., membre du comité de placement à compter des présentes et pour la période devant se terminer le 1^{er} décembre 2012.

Le ministre de la Famille,
TONY TOMASSI

53189

A.M., 2010

Arrêté du ministre de la Famille en date du 15 janvier 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, en date du 15 mai 2006, par lequel la ministre a nommé monsieur Michel Toupin membre du comité de placement pour un mandat de trois ans à compter de la date de cet arrêté;

VU que le mandat de monsieur Michel Toupin comme membre du comité de placement est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;